

1009218301

DATE DEPOT :	2010-10-20
NUMERO DE DEPOT :	92183
N° GESTION :	1992B08334
N° SIREN :	387928393
DENOMINATION :	ARJIL COMMANDITEE - ARCO -
ADRESSE :	121 AVE DE MALAKOFF 75116 PARIS.
DATE D'ACTE :	2010/04/27
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	REFONTE DES STATUTS

27/04/10 RM
06

ARJIL COMMANDITEE-ARCO

Société anonyme au capital de 40 000 €
Siège social : 121, avenue de Malakoff à Paris 16ème (75)
387 928 393 R.C.S. Paris

G.T.C. de Paris
I M R
20 OCT. 2010
N° DE DÉPOT 97183

97183S4

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2010

EXTRAIT

L'an deux mille dix, le vingt-sept, à 16 heures, les actionnaires de la société ARJIL COMMANDITEE-ARCO, société anonyme au capital de 40.000 € divisé en 2.500 actions de 16 € chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire, au 4 rue de Presbourg à Paris 16ème (75), sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Monsieur Arnaud LAGARDERE, Président-Directeur Général, préside la réunion.

Monsieur Pierre LEROY et Monsieur Thierry FUNCK-BRENTANO, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Jacques GUILHEM assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 2.496 actions, ayant le droit de vote et représentant le même nombre de voix.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Modifications statutaires.
- Pouvoirs.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, décide de refondre les statuts de la Société et d'y insérer à cette occasion les conditions de nomination d'un ou plusieurs Vice-Présidents du conseil d'administration, et d'adopter en conséquence le nouveau texte figurant en annexe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme